

Décision

Générale

colonial

Décision n° 42 du 7 janvier 1964 :

n° 42

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1964

Date de publication
7 janvier 1964

Date du numéro
31 janvier 1964

TEXTE INTÉGRAL

Le milicien de 2e classe Roble Elabe Djilal, matricule 2605, de la 1re Compagnie de Milice à Dikhil, est mis à la retraite d'office, sur avis du Conseil de Santé, et pour compter du 1 janvier 1964. La maladie contractée étant imputable au service, l'intéressé, qui totalise deux ans et onze jours de services effectifs dans la Milice de la Côte Française des Somalis, peut prétendre à une pension d'invalidité temporaire annuelle de 100 %, à savoir quarante-trois mille deux cents francs Djibouti (43 200 F.D.).